

*MAIRIE DE BOUSSENS*

31360

*HAUTE-GARONNE*

*EXTRAIT DU REGISTRE*

*DES DELIBERATIONS*

*DU CONSEIL MUNICIPAL*

**Date de convocation :**

**01/02/2019**

**L'an deux mille dix-neuf et le douze février à 19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian (Proc.)**, Maire.

**Nombre de conseillers**

**en exercice : 14**

**Présents :** M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH Mme CAHUZAC.

**Absent excusé :**

**M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)**

**Absente :** Mme TONELLO

**D.C.M n° 2.9**

**Défense de la langue Occitane**

**Madame DALLA-ZANNA Rosanna** a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'Occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, Lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11 300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté » elle se donne de plus comme objectif de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs... De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ». L'article 75-1 de la construction précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».